

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Tulle, le 15/02/2021

RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Par arrêté interministériel INTE2104714A du 10 février 2021 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et publié au Journal Officiel du 13 février 2021 :

les communes d'Argentat sur Dordogne et Hautefage ont été reconnues en état de catastrophe naturelle pour le phénomène d'inondations et coulées de boue pour la période du 1^{er} février au 2 février 2021.

A compter de la parution au Journal Officiel, les administrés disposent d'un délai de **10 jours** pendant lequel ils pourront déposer auprès de leur compagnie d'assurances un état estimatif de leurs pertes, afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n° 72-600 du 13 juillet 1982.

Cabinet de la préfète Service départemental de la communication interministérielle

Contact presse : Valérie Jandot

① 05 55 20 56 75 / 06 27 12 55 52 valerie.jandot@correze.gouv.fr



